

ARRETE DU MAIRE

N° 318/17 du 19 JUIL 2017

Réglementant la circulation à l'occasion de la Ronde Cycliste « Cadets 2017 » de la Province Sud
le Mardi 08 août 2017

Le Maire de la Ville du Mont-Dore, Officier de police judiciaire

Vu la loi n°99-209 du 19 mars 1999 organique modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;
Vu la loi n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;
Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie, et notamment les dispositions de ses articles L.131-3 et L.131-4 relatifs aux pouvoirs de la police du Maire en matière de circulation ;
Vu le code de la route de Nouvelle-Calédonie ;
Vu la demande de l'association « Comité Régional de Cyclisme » en date du 10 mai 2017 ;
Compte tenu de l'organisation de la Ronde Cycliste « Cadets 2017 » de la Province Sud sur la commune du Mont-Dore, il convient pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation et le stationnement, comme suit :

ARRETE

Article 1 : Dans le cadre de l'organisation de la Ronde Cycliste « Cadets 2017 » de la Province Sud, qui se déroulera le mardi 08 août 2017 de 09h00 à 10h45, une partie du parcours se déroulant sur les routes de la commune du Mont-Dore, il est demandé aux usagers des voies empruntées de faire preuve de la plus grande prudence et de se conformer à la signalisation mise en place par l'association « Comité Régional de Cyclisme » concernant les routes ci-après :

- Avenue des DEUX BAIES
- Route de SAINT-LOUIS
- Route de LA COULEE
- Route de la FONTAINE du Mont-Dore
- Route de la CORNICHE du Mont-Dore
- Route du VALLON-DORE
- Route de MOUIRANGE

Article 2 : Un dispositif de signalisation sera mis en place par l'association « Comité Régional de Cyclisme ».

Article 3 : Le retour à la circulation normale se fera sans préavis dès la fin de l'épreuve.

Article 4 : Les contrevenants au présent règlement, seront passibles des peines prévues par les articles R.610-5 du code pénal et R.223 du code de la route de Nouvelle-Calédonie.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie, adressé au Commissaire délégué de la République pour la Province Sud, affiché partout où besoin se fera et notifié à l'intéressé(e).

Ampliations :	
Intéressé	1
Brigade de gendarmerie du P-D-F	1
Brigade de gendarmerie de Plum	1
D.S.A.P.	1
D.S.T.P.	1
Police municipale (affichage)	1
SAG (registre + affichage - annexe)	3
DEPS	1

au Mont Dore, le 19 JUIL 2017

Pour le Maire et par délégué
Le 1^{er} Adjoint

Eddie LECOURIEUX

